

### COMMUNIQUE DE PRESSE 14/57

#### ■ REQUETE EN SURSIS DE PAIEMENT : ASSYA ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.

Conformément à l'article 60-2 de la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier, une requête en sursis de paiement a été introduite par la société ASSYA ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A. auprès du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg, siégeant en matière commerciale, en date du 24 octobre 2014.

ASSYA ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A. est une entreprise d'investissement au sens de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier et exerce les activités d'un conseiller en investissement, d'un courtier en instruments financiers, d'un commissionnaire et d'un gérant de fortunes, conformément aux articles 24, 24-1, 24-2 et 24-3 de cette loi.

Le dépôt de la requête par ASSYA ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A. entraîne de plein droit au profit de ASSYA ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A. et jusqu'à décision définitive sur la requête, sursis à tout paiement de la part de cet établissement et interdiction, sous peine de nullité, de procéder à tous actes autres que conservatoires, sauf autorisation de la CSSF ou dispositions légales contraires.

Luxembourg, le 27 octobre 2014

